# Т3 –

## RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉPOUX OU LE CONJOINT DE FAIT BÉNÉFICIAIRE ET DÉDUCTION POUR GAINS EN CAPITAL D'UNE FIDUCIE AU PROFIT DE L'ÉPOUX OU DU CONJOINT DE FAIT

- Inscrivez l'année d'imposition visée dans les cases ci-dessus.
- Utilisez cette annexe pour calculer la déduction pour gains en capital d'une fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait pour l'année d'imposition où l'époux ou le conjoint de fait bénéficiaire est décédé.
  - Remarque: La fiducie mixte au profit de l'époux ou du conjoint de fait et la fiducie en faveur de soi-même ne peuvent pas demander la déduction pour gains en capital.
- Si l'époux ou le conjoint de fait bénéficiaire est décédé en 2001 et que la fiducie a eu des dispositions d'immobilisations pour cette année **avant** le 18 octobre 2000, utilisez la version 2000 de l'annexe 5 pour calculer la déduction pour gains en capital d'une fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait.
- Avant de remplir cette annexe, vous devez calculer :
  - les gains en capital imposables admissibles de la fiducie (ligne 334 de l'annexe 3, Gains en capital imposables admissibles);
  - la partie inutilisée du plafond de la déduction pour gains en capital de l'époux ou du conjoint de fait pour l'année de son décès (formulaire T657, Calcul de la déduction pour gains en capital, pour l'année du décès).
- Si la fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait est visée par la règle de la disposition réputée, lisez la section du guide T3 intitulée « Formulaire T1055, Sommaire des dispositions réputées ».
- Une fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait postérieure à 1971 peut demander une déduction pour gains en capital pour l'année du décès de l'époux ou du conjoint de fait bénéficiaire à l'égard de biens agricoles admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise. Elle peut demander la déduction dans le cas où le bénéficiaire aurait pu demander une déduction relative aux gains en capital imposables admissibles si ces gains lui avaient appartenu et n'avaient pas appartenu à la fiducie.
- Une fiducie au profit du conjoint antérieure à 1972 peut demander la déduction pour gains en capital à l'égard de biens agricoles admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise, lorsqu'elle déclare une disposition réputée qui a lieu le jour du décès du conjoint bénéficiaire. La fiducie peut demander cette déduction si le fiduciaire n'a pas fait le choix de reporter le jour de la disposition réputée.
- Pour connaître la définition de « fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait postérieure à 1971 » et de « fiducie au profit du conjoint antérieure à 1972 », consultez le guide T3.

# Partie A – Renseignements sur l'époux ou le conjoint de fait bénéficiaire décédé

Nom de l'époux ou du conjoint de fait	Adresse	Numéro d'assurance sociale					Date du décès										
bénéficiaire décédé								Année		Mois	Jour						

## Partie B - Calcul de la déduction pour gains en capital pour tous les biens d'une fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait

. a 2				
Gains en capital imposables admissibles <b>de la fiducie</b> au profit de l'époux ou du conjoint de fait pour l'année (ligne 334 de l'annexe 3)		А		
Montants attribués à la ligne 930 de l'annexe 9	<u> </u>	В		
Gains en capital imposables admissibles <b>de la fiducie</b> pour l'année (ligne A moins ligne B)	=	<b>•</b>	501	
Montant des pertes cumulatives <b>de l'époux ou du conjoint de fait</b> demandées après 1984 (voir la remarque 1) 5020	) •	502		
Gains en capital imposables admissibles cumulatifs <b>de l'époux ou du conjoint de fait</b> , déclarés après 1984 (voir la remarque 2)  5030	)• _	503		
Total partiel (ligne 502 moins ligne 503; si négatif, inscrivez « 0 »)	=	▶ -	504	
Montant net (ligne 501 moins ligne 504)		=	<u> </u>	505
Gains en capital imposables <b>de la fiducie</b> au profit de l'époux ou du co admissibles et sur des actions admissibles de petite entreprise (ligne 3	,	•	ricoles	517
Déduction inutilisée pour gains en capital <b>de l'époux ou du conjoint d</b> (voir la remarque 3; joignez une copie du formulaire T657)	e fait pour l'anné	e	5200 ●	520
Déduction pour gains en capital de la fiducie au profit de l'époux o	•	e fait (le moins élevé des	montants	525

#### Remarque 1

Le montant de la perte cumulative demandée après 1984 est le total des lignes 21 à 25 du formulaire T657.

#### Remarque 2

Le montant des gains en capital imposables admissibles cumulatifs déclarés après 1984 est calculé à la ligne 20 du formulaire T657.

## Remarque 3

La déduction inutilisée pour gains en capital est **le moins élevé** des montants des lignes 49 et 52 du formulaire T657, **MOINS** le montant inscrit à la ligne 53 du formulaire T657.

